

JAN 20 1983



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE

UN DOCUMENT



Distr.  
GENERALE

S/15566  
19 janvier 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

NOTE VERBALE DATEE DU 19 JANVIER 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU  
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE  
ARABE SYRIENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Représentant permanent du Togo auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois en cours et a l'honneur de lui transmettre, l'ordre de son gouvernement, la lettre datée du 19 janvier 1983 qui lui est adressée par S. Exc. M. Abdul Halim Khaddam, Vice-Président du Conseil des ministres et Ministre des affaires étrangères.

Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies souhaiterait que le texte de la lettre ci-jointe soit distribué comme document officiel du Conseil de sécurité, ainsi qu'il est demandé dans ladite lettre.

Annexe

Lettre datée du 19 janvier 1983, adressée au Président du Conseil  
de sécurité par le Vice-Président du Conseil des ministres et  
Ministre des affaires étrangères

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la gravité des déclarations hostiles répétées qui ont été récemment faites par les autorités israéliennes, en raison des menaces directes de recours à la force qui y sont proférées à l'encontre d'installations de défense antiaérienne implantées sur le territoire de la République arabe syrienne.

Je tiens tout particulièrement à appeler votre attention sur le fait que, comme le montrent les documents du Conseil de sécurité, Israël a toujours, avant de perpétrer ses agressions contre les Etats voisins, fait des déclarations et invoqué des prétextes de cette nature.

C'était le cas avant l'invasion et l'occupation d'une partie du territoire libanais et l'attaque contre le réacteur iraquien consacré à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Ces déclarations montrent qu'Israël a l'intention de lancer des attaques contre la République arabe syrienne.

Le Gouvernement arabe de Syrie a donc le devoir de mettre dès à présent en garde contre la gravité de la situation qu'Israël a créée par ses déclarations et ses menaces, en violation des dispositions de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international et des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Ces déclarations et ces menaces d'Israël ne risquent pas seulement d'exacerber la tension et de compromettre la sécurité dans la région; elles mettent même directement en péril la paix et la sécurité internationales.

Si Israël persiste dans ses menaces d'agression, le Gouvernement de la République arabe syrienne se réserve le droit de saisir le Conseil de sécurité sur cette question.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer,

Damas, le 19 janvier 1983

Le Vice-Président du Conseil des ministres  
et Ministre des affaires étrangères,

(Signé) Abdul-Halim KHADDAM